

BULLETIN D'ADHÉSION ACSO

ADHÉSION = AIDE ROUTIÈRE + AIDE JURIDIQUE = 9€/mois ou 108€/an
+ Droit d'entrée associatif : 11€

AIDE ROUTIÈRE ⁽¹⁾

- Tarif préférentiel sur les contrôles techniques : en moyenne suivant les centres ⁽²⁾: réduction selon votre ancienneté
hors centres partenaires : 15€ ☒
- Dépannage/remorquage : < 50km du domicile, remboursement maximum de : 100€ ☒
> 50km du domicile, remboursement maximum de : 150€
- Véhicule de remplacement : prise en charge (1 fois par an) ⁽¹⁾ ☒
- Assistance carte grise / vignette crit'Air ☒
- Assistance démarche administrative du permis du conduire ☒

AIDE JURIDIQUE ⁽¹⁾

- Conseils, informations, recours gracieux 
- Barème préférentiel d'un avocat ⁽⁴⁾ 
- Réduction sur les stages de récupération de points (150€ au lieu de 210€) 

OPTIONS ⁽¹⁾

- | | | | |
|-----------------------|--|--|--------|
| ☐ | Extension conjoint (2 cartes) | | + 36€ |
| ☐ | Extension foyer fiscal (3 cartes) | | + 48€ |
| ☐ | Assistance Europe | | + 24€ |
| ☐ | SOS Permis à points : | | + 24€ |
| | - stage (sans l'option : 210€) ; taxi rapatriement soirée (sans l'option : 80€) ; rapatriement véhicule (sans l'option : 100€) ; frais d'examen code (sans l'option : 40€) | | |
| ☐ | Montage dossier FFVE ⁽³⁾ : | | |
| | Dossier complètement rempli à réviser et envoi FFVE par l'ACSO | | + 50€ |
| | Dossier à monter à l'ACSO | | + 100€ |
| ☐ | Rapatriement du véhicule (<i>en cas de panne ou d'accident en France</i>) | | + 36€ |
| | <small>n° d'immatriculation (<= 5 véhicules) si option à préciser</small> | | |
| ☐ | Section ACSO CLASSIC | | + 0€ |
| ☐ | Section ACSO GT PRESTIGE | | + 0€ |

LA CARTE D'ADHÉRENT VOUS PERMET AUSSI D'AVOIR ACCÈS À DES AVANTAGES AUPRÈS DE TOUS LES PARTENAIRES DE L'ACSO ⁽⁵⁾

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL : VILLE : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

TÉLÉPHONE/PORTABLE :

ADRESSE EMAIL :

N° D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE : MARQUE :

Je reconnais avoir été informé(e) que la carte d'adhérent anonyme mentionnant mon numéro de fidélité me permet d'être reconnu(e) de façon informatisée dans notre réseau de partenaires et bénéficier des avantages négociés par le Club (programme de fidélité). Je reconnais en outre avoir reçu les conditions générales et particulières liées au présent bulletin d'adhésion.

À :, LE/...../.....

SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ».

(1) cf. conditions générales de prise en charge

(2) voir liste des centres agréés partenaires

(3) dans tous les cas, l'adhérent fait l'avance des frais demandés par la FFVE (60 €) à l'ACSO qui les reverse à la FFVE en tant que professionnel

(4) cf. barème de nos avocats

(5) voir liste des partenaires

Je règle le montant de €

Par :

Espèces

☐ Chèque

☐ Virement

N° adhérent :

Origine :

CONDITIONS GÉNÉRALES



L'adhésion court sur une année entière de date à date. L'ensemble de la tarification incluant les options et les réductions, est détaillé dans le bulletin d'adhésion. Elle comprend :

- Un droit d'entrée perçu à l'adhésion (11 euros)
- Une cotisation adhésion de base (108 euros) comprend :
 - une aide routière
 - une assistance juridique non dissociable décrites ci-après
 - une carte de fidélité permettant d'avoir accès à des avantages négociés auprès des partenaires de l'ACSO (voir liste des partenaires) en fournissant le numéro de la carte de fidélité.

OPTION EXTENSION CONJOINT :

Cette option permet à un conjoint de bénéficier au même titre que l'adhérent de l'ensemble des prestations de l'ACSO, y compris si l'adhérent a pris des options : elle donne lieu à l'attribution d'une 2ème carte de fidélité. L'adhérent doit indiquer le nom et le prénom du conjoint et sa date de naissance.

OPTION FOYER FISCAL :

Cette option permet au conjoint et aux personnes à charge de bénéficier au même titre que l'adhérent de l'ensemble des prestations de l'ACSO, y compris si l'adhérent a pris des options : elle donne lieu à l'attribution d'une 3ème carte de fidélité, quel que soit le nombre des personnes membres du foyer.

L'adhérent doit seulement indiquer le nom et le prénom de toutes les personnes du foyer fiscal susceptibles d'utiliser la carte ainsi que leur date de naissance qui seront alors toutes couvertes. Lorsqu'une personne quitte le foyer fiscal, il convient également de le déclarer à l'ACSO.

AIDE ROUTIÈRE :

CONTRÔLE TECHNIQUE (une fois par an)

Un tarif préférentiel sur le contrôle technique d'un véhicule au nom de l'adhérent est accordé dans les centres partenaires (cf liste) et appliqué sur place par le centre.

- Si l'adhérent possède plusieurs véhicules, le tarif préférentiel n'est valable qu'une fois par an. L'adhérent devra attendre l'année suivante pour bénéficier du tarif préférentiel sur un autre véhicule.

- Une ristourne peut également être accordée si le contrôle technique a été effectué en dehors des centres partenaires mais uniquement a posteriori et sur présentation de facture.

- L'extension conjoint donne droit au même tarif préférentiel sur un deuxième véhicule dans la même année et l'extension foyer fiscal sur un troisième.

L'adhérent doit prendre rendez-vous en passant par l'ACSO, qui contacte le Centre et demande d'appliquer le tarif préférentiel si ce dernier est à jour de sa cotisation.

La contre visite est gratuite (à l'exception de la taxe)

DÉPANNAGE/REMORQUAGE EN FRANCE

Un remboursement forfaitaire est accordé pour un dépannage/ remorquage en France consécutif à un accident ou à une panne. L'adhérent doit appeler le numéro d'urgence indiqué sur sa carte et décliner :

- L'appartenance à l'ACSO
- Le numéro de fidélité (11 chiffres) figurant sous le code barre au verso.
- Son nom et son prénom

Dans tous les cas, l'adhérent règle le dépannage et adresse sans délai sa facture à l'ACSO qui procède à un remboursement forfaitaire suivant le barème défini par le critère du kilométrage et indiqué sur le bulletin d'adhésion :

- A moins de 50km du domicile,
- A plus de 50km du domicile : dans ce cas le remorquage est effectué dans le garage le plus proche.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT

En cas d'immobilisation du véhicule de l'adhérent, l'ACSO verse l'indemnité forfaitaire indiquée sur le bulletin d'adhésion pour la prise en charge du véhicule de remplacement mis à disposition par le garage en charge et sur présentation de la facture du garage.

Ce forfait est applicable une fois par an et pour une journée.

Il est applicable deux fois par an ou pour deux jours si l'option extension conjoint a été souscrite et trois fois par an ou trois jours si l'option foyer fiscal a été souscrite.

OPTION RAPATRIEMENT :

L'Automobile Club du Sud-Ouest propose au souscripteur de l'option une extension de la limite forfaitaire permettant de couvrir plus largement les frais de rapatriement du véhicule au garage de son choix, au lieu du garage le plus proche prévue dans l'aide routière. Cette extension est particulièrement adaptée pour un véhicule de collection ou un véhicule remarquable.

Cette garantie est mise en œuvre une fois par an :

- Comme pour le dépannage décrit dans l'aide routière ci-dessus, en appelant le numéro d'urgence indiqué sur sa carte. L'adhérent indique alors au dépanneur à quel garage il souhaite rapatrier son véhicule, et en fonction du devis proposé, décide de rapatrier le véhicule au garage de son choix. C'est également l'adhérent qui règle le dépannage et adresse la facture à l'ACSO qui procède alors au remboursement du forfait étendu prévu sur le bulletin d'adhésion.

- Par le dépanneur de son choix, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

LES VÉHICULES ASSURÉS (liste cumulative) :

- Les véhicules dont l'immatriculation a été communiquée au préalable par l'adhérent à l'Automobile Club du Sud-Ouest.

- Les véhicules à jour du contrôle technique et en conformité avec la législation française.
- Exclusivement les voitures d'un poids inférieur à 3,5 tonnes. Sont exclus de cette garantie les véhicules de location, les véhicules utilisés même à titre occasionnel pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises, les véhicules de société, tous types de remorques (transport de voitures, d'animaux, d'objets divers).

OPTION ASSISTANCE EUROPE :

L'intégralité des conditions de prise en charge sont détaillées dans les conditions générales Assistance ARC EUROPE que l'adhérent reconnaît avoir reçues lors de son adhésion intégrant cette option. Elles sont valables en Europe dans les pays dont la liste est précisée dans les conditions générales d'ARC EUROPE. Elles sont mises en œuvre en appelant le numéro d'urgence figurant sur la carte d'adhérent.

Elles sont résumées ci-après dans un extrait des conditions générales.

En plus du dépannage/ remorquage décrit dans l'Aide routière et en cas d'immobilisation du véhicule : Lorsqu'à la suite d'une panne ou d'un accident le véhicule est irréparable dans un délai :

- Inférieur à 48h : remboursement des frais d'hôtel pour 2 nuits maximum sur présentation de facture
- Supérieur à 48h : Rapatriement des personnes au domicile ou au point de destination

L'adhérent bénéficie en outre si besoin d'une assistance aux personnes ; en appelant le numéro d'urgence : la compagnie ARC EUROPE, partenaire de l'ACSO organise alors le Rapatriement sanitaire, comprenant :

Assistance médicale

- Transport médicalisé
- Prise en charge si nécessaire d'un membre de la famille ou d'un chauffeur en cas d'incapacité de conduire
- Le Rapatriement du corps en cas de décès

ASSISTANCE JURIDIQUE :

Aide Juridique : Une permanence juridique gratuite réservée en priorité aux adhérents concernant les domaines liés à l'automobile et aux automobilistes est proposée dans les locaux de l'ACSO, sur rendez-vous. Sont assistés ainsi gratuitement les adhérents pour toutes leurs démarches en phase amiable.

- Les Litiges de Droit civil : Conseils, informations, intervention amiable : par exemple litige avec une compagnie d'assurance, un constructeur, un garagiste, litige lors d'une cession entre particuliers, etc.
- Les Infractions : contestation, demande de photo, requête en exonération. Exemple de contraventions : téléphone, ceinture, stop, feu rouge, excès de vitesse, etc.

Protection juridique : Si le dossier passe en phase judiciaire, l'adhérent s'il le souhaite, peut bénéficier de l'intervention de l'avocat de l'ACSO avec un barème préférentiel ou faire jouer la protection juridique de son assurance personnelle avec l'avocat de son choix. Frais d'ouverture de dossier :

Ces frais, sauf mention contraire sur le bulletin d'adhésion, ne sont dus que si le litige est à l'origine de l'adhésion.

Formation Sécurité Routière : Le stage de sensibilisation à la sécurité routière est pris en charge partiellement par l'ACSO seulement s'il est effectué à l'AUTOMOBILE CLUB FORMATION DU SUD-OUEST et dans les conditions suivantes :

- Il dure 2 jours (sans interruption)
- Il permet de récupérer 4 points à l'issue du stage
- Il est effectué dans la limite d'un tous les ans + 1 jour

Conditions de prise en charge partielle (adhésion de base de l'aide juridique) :

- Relevé intégral d'information requis
- Ne concerne que le stage volontaire, à l'exclusion du stage : obligatoire, alternatif à la sanction ou à la suite d'une peine complémentaire.
- Exclusion en cas d'interruption d'adhésion
- Avoir au moins trois mois d'ancienneté comme adhérent

Sont exclus les pertes de points découlant des infractions à la suite de : Alcoolémie, Usage de stupéfiants (-6pts), Grand excès de vitesse (-6pts) ou toute infraction au code de la route qualifiée DÉLIT

OPTION PACK SOS PERMIS A POINTS :

Le principe et les conditions de prise en charge à 100% sont les mêmes que pour la prise en charge partielle décrite précédemment, auxquelles s'ajoutent les conditions suivantes :

- Être bénéficiaire du pack SOS Permis à points depuis au moins 6 mois à compter du jour de l'adhésion à l'option
- Avoir perdu au moins 6 points de son capital points (relevé intégral d'information exigé)
- Prise en charge :
 - 1er stage à 100%
 - 2ème stage à 100% à condition d'avoir perdu au moins 6 points depuis le renouvellement de l'adhésion et d'avoir repris l'option SOS Permis à points, à défaut, la prise en charge sera partielle suivant les conditions précitées.

Autres avantages liés au pack SOS Permis à Points :

- Rapatriment du véhicule dans lequel vous avez commis l'infraction, en cas de retrait immédiat du permis de l'adhérent : Remboursement des frais de rapatriement dans la limite d'un forfait figurant au bulletin d'adhésion et sur présentation de l'avis de rétention immédiate du permis de conduire et des factures du dépanneur.

- Rapatriment fin de soirée :

Remboursement des frais de taxi dans la limite d'un forfait figurant sur le bulletin d'adhésion et sur présentation des justificatifs et de la facture du taxi (heure à préciser).

- Renouvellement du permis de conduire :

Si votre permis de conduire a perdu sa validité à la suite d'un défaut de points (à l'exception d'une annulation judiciaire), l'ACSO s'engage à rembourser l'adhérent des frais d'examen du code dans la limite d'un forfait figurant sur le bulletin d'adhésion et sur présentation de facture. Les conditions de prise en charge sont les mêmes que pour un stage de récupération de points.

Ces 3 avantages ne sont dus chacun qu'une fois pendant la durée d'adhésion et avec la souscription à l'option SOS Permis à points :

Toutefois, ces avantages seront dus 2 fois, si l'option extension conjoint a été souscrite et de 3 fois si l'option extension foyer fiscale a été souscrite.

AUTOMOBILE CLUB DU SUD-OUEST
8, Place des Quinconces, 33080 BORDEAUX
Lundi - Vendredi : 9H - 12H / 13H30 - 17H30
contact@automobileclub-sudouest.com
www.automobileclub-sudouest.com
05 56 44 22 92

Nos réseaux sociaux :

